



MAIRIE DE MOURENS

Le Bourg 33410 MOURENS

Tél. : 05.56.61.98.24 – mairie.mourens@wanadoo.fr – www.mourens.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, la section de fonctionnement, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune de Mourens :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations.

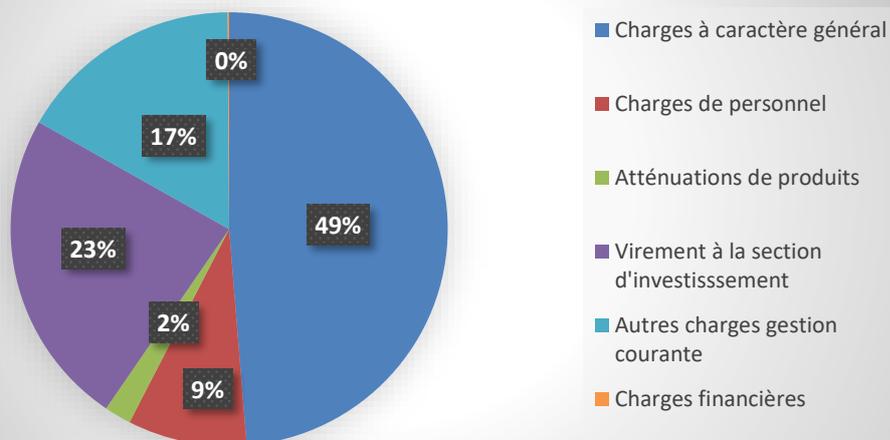
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, le recours à des prestataires de services, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (Communauté des Communes de l'Entre-Deux-Mers, SIRP du Haut Benauge, SIVOM AEP de St Brice, SIVU du Réolais, ...), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

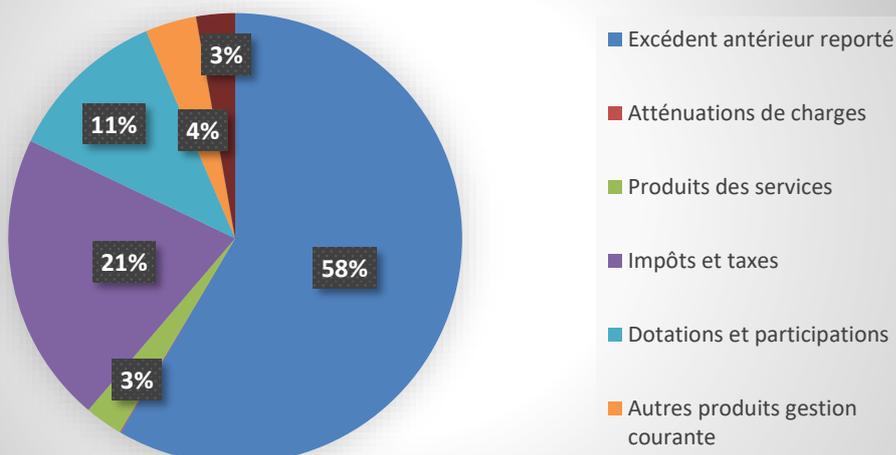
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	367 067,84 €
012	Charges de personnel	66 400,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	178 400,00 €
65	Autres charges gestion courante	125 750,00 €
66	Charges financières	845,00 €
Total	DEPENSES	753 462,84 €
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté Fonc	440 341,84 €
013	Atténuations de charges	500,00 €
70	Produits des services	20 300,00 €
73	Impôts et taxes	157 582,00 €
74	Dotations et participations	86 419,00 €
75	Autres produits gestion courante	27 500,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	20 810,00 €
Total	RECETTES	753 462,84 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



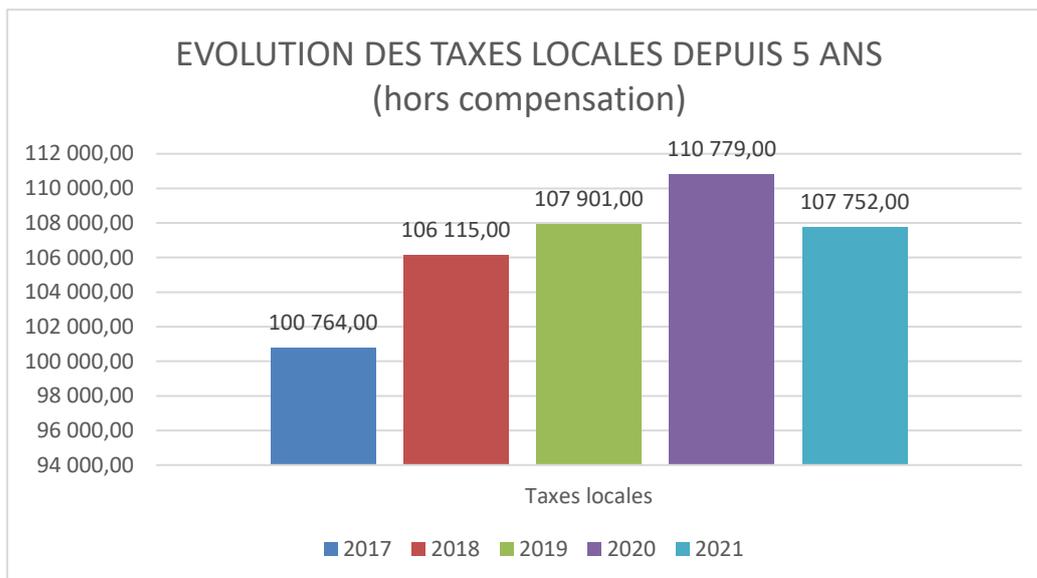
c) La fiscalité :

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la commune. Cette dernière est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit. Le taux de la taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va ainsi s'accroître de 17.46 points, correspondant au taux d'imposition départemental, mais l'effet sera neutre pour les habitants.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et sont les suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,16 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48,83 %

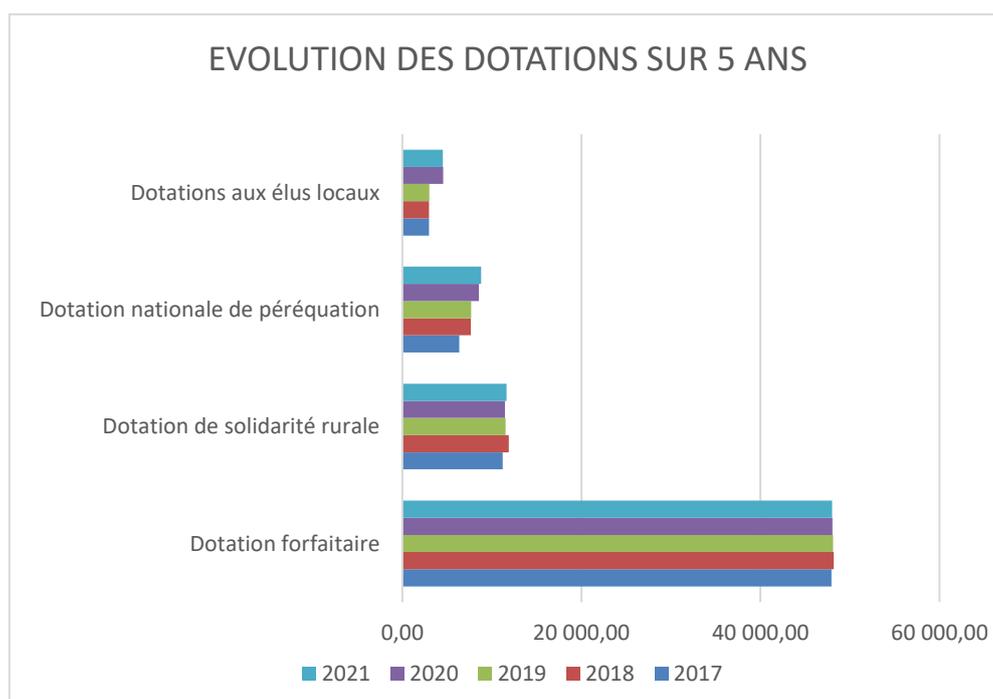
Le produit total attendu de la fiscalité locale, compensations comprises, s'élève à 121 445,00 €.



d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat sont les suivantes :

D.G.F. montant total	68 415
Dotation élu local (DPEL)	4 541
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	47 995
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	11 624
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	8 796
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0



3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

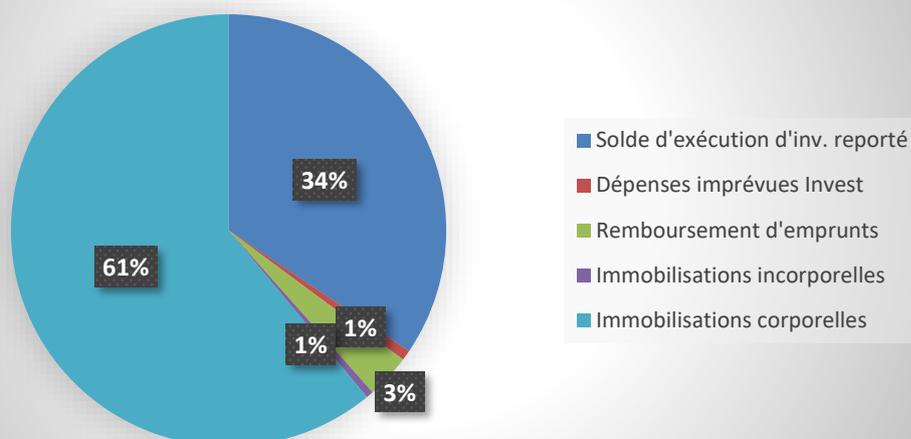
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

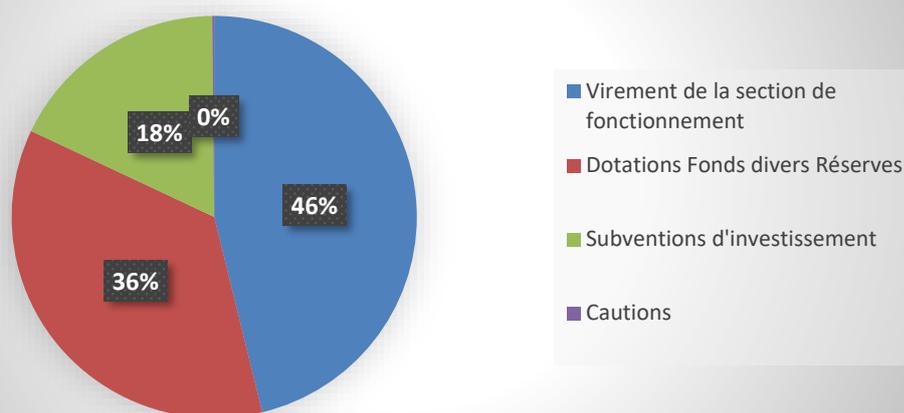
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	133 002,71 €
020	Dépenses imprévues Invest	2 985,00 €
16	Remboursement d'emprunts	12 705,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	235 460,00 €
Total	DEPENSES	386 252,71 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonct.	178 400,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	138 450,71 €
13	Subventions d'investissement	68 802,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00 €
Total	RECETTES	386 252,71 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT



c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Eclairage extérieur - salle des fêtes	1 800,00 €
- Aménagement sécuritaire entre la mairie et le groupe scolaire	17 000,00 €
- Programme DSIL : renouvellement de la chaudière Logement 9 le Bourg	15 000,00 €
- Aménagement de la Mairie	55 000,00 €
- Fabrication/pose d'un portail au Cimetière du bas	5 000,00 €
- Travaux de voirie	30 000,00 €
- Eclairage extérieur et trottoirs - Eglise	8 000,00 €
- Acquisition d'un tracteur (remplacement)	67 700,00 €
- Acquisition d'une rotobroyeuse (remplacement)	11 760,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Le F.C.T.V.A. (récupération de la T.V.A. sur les travaux effectués en 2020) : 34 848,00 €
- Le versement des soldes des subventions allouées pour les travaux de l'Eglise 2^{ième} tranche :
 - Département : 15 450,00 €
 - DRAC (Bâtiments de France) : 24 938,00 €
 - Région : 17 812,00 €
- La taxe d'aménagement : 2 500,00 €
- Le F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes) : 10 602,00 €